



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	27 juin 2016	Séance du : 12 Juillet 2016
	Votes : 40	L'An Deux Mille Seize, et le douze juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BRIGNAC, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 32	Pour : 35	
Absents : 5	Contre : 3	
Représentés : 8	Abstention : 2	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran-Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérard VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés :

Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)
M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras)
M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet)
Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault)
M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault)
Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault)
M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)
M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme GREGOIRE Arielle (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Modification des statuts – Compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement ».

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64, 68 et 81,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5 L5211-17 et L 5214-16 ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée,

Considérant que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche et avoir une action cohérente sur son territoire, et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1^{er} Janvier 2018.

Vu la réunion du COPIL du 28 juin dernier, en présence des maires des communes membres de la Communauté de communes et des conseillers communautaires, qui a permis de procéder au lancement et à la présentation de l'étude de préfiguration pour le schéma de structuration des compétences « eau potable et assainissement collectif »,

Monsieur LACROIX propose aux membres du Conseil communautaire:

- D'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Eau » comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), au profit de la Communauté de communes du Clermontais,
- D'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de communes du Clermontais. Cette nouvelle compétence se substituera à la compétence « *Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)* », qui figure actuellement dans les statuts de la communauté.
- D'inviter les communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes à la Communauté de communes du Clermontais.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160719-2016-07-12-02-DE
Date de télétransmission : 22/07/2016
Date de réception préfecture : 22/07/2016



Jean-Claude LACROIX